



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE ROMILLÉ VOLLEY BALL

Version du 17 Juin 2021

Préambule

Ce règlement intérieur vient en complément des statuts de l'Association Sportive de Romillé. Il y est prévu à l'article 1 et fixe des droits et des devoirs et sert à préciser les modalités pratiques de son fonctionnement. Il peut être modifié à tout moment par le conseil d'administration, ou pour être mis en conformité avec les décisions prises en Assemblée Générale.

1. MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

MISSIONS DU PRÉSIDENT

- relations avec les partenaires institutionnels (ville, ASR Siège, Comité, Ligue, Fédération...),
- représentation du club dans les différentes réunions,
- direction du club,
- relations avec la presse et les partenaires.

MISSIONS DU VICE-PRÉSIDENT

- remplacer le Président pour une mission,
- assurer l'intérim en cas de démission du Président.

MISSIONS DU TRÉSORIER (ET VICE TRÉSORIER)

- assurer la gestion des comptes financiers du club dans le respect de la législation,
- régler les factures et suivre les encaissements,
- préparer les dossiers de subventions,
- transmettre les informations financières au Comité, Ligue, Fédération et l'ASR Siège en cas de demande.

En cas de démission du trésorier, le vice trésorier assurera l'intérim.

MISSION DU SECRÉTAIRE/DU SECRÉTARIAT

- établir et tenir à jour le listing complet des adhérents,
- enregistrer les licences auprès de la fédération,
- inscrire les équipes (le club) dans les différentes compétitions,
- réaliser les comptes rendus de réunion,
- assurer la communication au sein du club...

En cas de démission du secrétaire, le secrétaire adjoint assurera l'intérim.

MISSIONS DES RESPONSABLES D'ÉQUIPES

- composer une équipe pour les matchs,
- gérer le bon fonctionnement de l'équipe tout au long de la saison (déplacements, lessives, réception à domicile, déléguer la gestion des goûters et autres),
- organiser les éventuels reports de matchs.

MISSIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Des missions ponctuelles pourront être confiées aux membres du Conseil d'Administration.

2. FONCTIONNEMENT DU CLUB

ARTICLE 1 MODALITES D'ADHESION

L'Association Sportive de Romillé Volley-ball met à disposition de tous ses adhérents sur son site internet les documents relatifs aux dossiers d'inscription ainsi qu'aux tarifs en vigueur pour la saison.

a. Dossier d'inscription

Pour être membre de l'Association Sportive de Romillé Volley-ball, l'adhérent devra:

1. En tant que JOUEUR :

- remplir le formulaire de licence de la fédération et fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du volley-ball de moins de 12 mois (pour les membres engagés en championnat) ou répondra au questionnaire santé (Voir b **Certificat médical**)
- adhérer à la charte du volleyeur,
- pour les licenciés mineurs, le représentant légal devra signer le document d'autorisations diverses pour les mineurs
- fournir une photocopie de sa pièce d'identité si l'adhérent est nouveau licencié,
- s'acquitter du versement de la cotisation annuelle, et un chèque de caution de maillot pour les joueurs en compétition,

2. En tant qu' ENCADRANT :

- remplir le formulaire de licence de la fédération et fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du volley-ball de moins de 12 mois (pour les membres engagés en championnat) ou répondra au questionnaire santé (Voir b **Certificat médical**),
- adhérer à la charte du volleyeur,
- fournir une photocopie de sa pièce d'identité si l'adhérent est nouveau licencié,
- Remplir l'attestation complémentaire, dûment complétée et signée, concernant les activités soumises au contrôle de l'honorabilité effectué par le ministère chargé des sports et définies par les articles L.212-9, L212-1 et L322-1 du code du sport.

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Volley et peuvent bénéficier à ce titre d'une assurance les couvrant dans la pratique de ce sport (Contrat collectif « **Accident Corporel** » présenté sur le Formulaire de licence de la Fédération).

L'Association Sportive de Romillé Volley-ball, prendra à sa charge les frais supplémentaires pour la licence ENCADRANT (Dirigeant, Entraîneur, Arbitre).

b. Certificat médical

Pour la licence **ENCADREMENT** :

Cette licence nécessite tous les trois ans, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball ou de l'encadrement du volley-ball, datant de moins d'un an. Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat

médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball ou de l'encadrement du volley-ball, y compris en compétition, est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.

Pour la licence **JOUEUR** :

Cette licence nécessite tous les trois ans, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball, y compris en compétition datant de moins d'un an. Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball, y compris en compétition, est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.

Les frais liés au certificat médical et examens nécessaires pour l'obtention du certificat médical, ne seront pas pris en charge par l'Association Sportive de Romillé Volley-ball, y compris dans le cadre d'un double ou triple surclassement.

c. Mode de paiement

La cotisation annuelle doit être versée avant le début du championnat. Le chèque (à l'ordre de l'Association Sportive de Romillé Volley-ball) doit être privilégié.

Les chèques vacances et les coupons sport seront acceptés mais avec un taux de commission de +2,5% qui sera pris sur la licence valorisée à l'euro supérieur.

Toute réduction éventuelle (subventions, coupon sport, bons U etc...) allouée en début de saison sera remboursée ultérieurement.

Sur demande de l'adhérent l'Association Sportive de Romillé Volley-ball pourra étaler en deux ou trois fois le paiement par chèque.

d. Tarifs

Les tarifs de cotisations annuelles pour la saison sont fixés tous les ans lors du conseil d'administration du club. Une tarification différenciée sera proposée aux licenciés déposant leurs dossiers d'inscription ou de renouvellement 15 jours avant le début du premier championnat senior (Voir tarifs de la saison en annexe). Cette date sera affichée sur le document général d'inscription. Passé ce délai la cotisation sera majorée de 20€ :

- les joueurs évoluant Senior Région,
- les joueurs évoluant en Senior Départemental,

Et elle sera majorée de 10 € pour les joueurs évoluant en catégorie M21 à M9.

Les joueurs venant d'un autre club devront s'acquitter de 100% des frais de mutation (tarif fixé par la Fédération) lors de l'année d'inscription. L'année suivante, lors de sa deuxième inscription, le joueur pourra bénéficier d'une réduction de 50% de ces frais au renouvellement de sa licence dans le club.

Les joueurs M15 à M21 surclassés et évoluant au niveau Senior du plus haut niveau du club (Région) devront s'acquitter de la cotisation dans cette catégorie.

e. Réduction famille

Les membres d'une même famille pourront bénéficier de 5 € de réduction pour deux licences, 10 € pour trois, 15 € pour quatre et ainsi de suite.

f. Réduction encadrant

La licence **Encadrement** sera entièrement prise en charge par la section.

Un bénévole prenant une licence **Encadrement** « entraîneur » et une licence **Joueur** « Compétition Volley-Ball » ou « Compet'Lib » pourra au choix :

- s'acquitter de la part licence Fédération/Ligue/Comité pour sa licence **Joueur** au lieu de la cotisation,
- recevoir le sweat ou T-shirt au couleur de la section (Le vêtement sera délivré à la première commande groupée),

Si celui-ci s'engage à réaliser les entraînements ou à coacher une ou plusieurs équipes/sections pendant la saison sportive.

Un salarié conventionné avec l'Association Sportive de Romillé avec licence **Encadrement** « entraîneur » prenant une licence **Joueur** « Compétition Volley-Ball » ou « Compet'Lib » aura sa licence **Joueur** prise en charge pour moitié par l'Association Sportive de Romillé siège et pour l'autre moitié par la section.

En cas de désengagement d'un bénévole en cours de saison sans raison valable et expliquée au membre du conseil d'administration de la section, la caution du bénévole sera encaissée.

La réduction offerte aux salariés sera convenu au moment de la signature de la convention avec l'Association Sportive de Romillé.

g. Cautions

Les joueurs évoluant en compétition devront donner un chèque de caution de 50€ pour la tenue délivrée par l'Association Sportive de Romillé Volley-ball.

Ce chèque ne sera pas encaissé sur la saison. Cependant en cas de non-respect des termes de la charte, le bureau de l'Association Sportive de Romillé Volley-Ball se réserve la possibilité de prononcer une sanction à l'encontre de l'adhérent fautif et, en tout état de cause, le chèque de caution du maillot et/ou short sera encaissé en cas de perte ou détérioration du short et/ou du maillot mis à disposition en début de saison.

h. Rappel

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de départ ou d'exclusion d'un membre.

i. Exclusion

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, un membre peut être exclu pour faute grave. Les motifs d'exclusion sont les suivants :

- détérioration ou vol de matériel,
- comportement dangereux,
- propos désobligeants envers les autres membres, le public, les équipes adverses,
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association,

- non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre concerné.

j. Nouveaux adhérents

Pour les nouveaux adhérents, il est possible de réaliser deux essais avant de confirmer son inscription au club. La durée de cet essai est valable durant la totalité du mois de septembre. Cet essai ne pourra s'effectuer que sous couvert de leur assurance personnelle. La responsabilité du club ne pourra nullement être engagée en cas d'accident.

ARTICLE 2 TENUE

L'adhérent devra porter une tenue de sport adéquate à la pratique du volley-ball, ainsi que des chaussures destinées au sport en salle (conformément au règlement intérieur de la salle de sport établi par la ville de Romillé). Le port de bijoux et autres accessoires n'est pas recommandé. Le port des genouillères est fortement conseillé. Il est conseillé de prévoir de quoi s'hydrater pendant les matchs et entraînements, avec sa propre gourde/bouteille.

Dans le cas où l'adhérent ne possède pas de tenue de sport (jeans, chaussures de ville...) un membre du bureau est en droit de lui interdire de prendre part à l'entraînement ou au match.

ARTICLE 3 SALLES ET MATÉRIEL

a. L'accès

L'accès aux installations de volley n'est possible qu'aux jours et horaires d'entraînements (consultables sur le site internet de la section <https://volleyromille.jimdofree.com>) et de matchs. L'accès aux matériels de volley ne peut se faire que sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration ou d'un responsable d'équipe.

b. Vestiaires et salles de sport

Les vestiaires et les salles devront être restitués dans l'état de propreté que l'on est en droit d'attendre d'eux. Des poubelles sont à disposition. Il est interdit d'y fumer (cigarettes électroniques comprises). Les joueurs et joueuses devront s'assurer de ne rien oublier (bouteille, vêtements), veiller à éteindre les lumières, ranger le matériel, et autres détritiques dans les poubelles. Le club attire l'attention sur les risques de vol d'objets personnels laissés sans surveillance. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets.

c. Matériels

Les matériels mis à disposition par la ville et le club doivent être traités avec soin par les utilisateurs. Tout joueur ou joueuse est tenu de participer à l'installation et la désinstallation des poteaux, filets, mires, lignes... L'utilisation de la salle par les adhérents est soumise au règlement intérieur en vigueur sur les installations sportives de la ville de Romillé. Le club met à la disposition des joueurs des maillots qui restent la propriété du club. Chaque membre a l'obligation d'être couvert par une assurance responsabilité civile pour les éventuels dommages qu'il pourrait causer à un tiers, un autre membre ou aux infrastructures de la ville ou du club.

d. Après-matches

A la fin d'un match, le club offre une collation aux équipes sous la responsabilité du responsable d'équipe qui doit s'assurer de l'approvisionnement. Il peut déléguer cette mission à un autre membre de l'équipe. Le point d'accueil et ses alentours proches doivent être rendus propres. Les poubelles doivent être vidées en fin de collation. La consommation excessive de boissons alcoolisées ne sera pas tolérée.

ARTICLE 4 ENTRAÎNEMENTS

a. Période

Les entraînements ont lieu à partir du 1er lundi de septembre au dernier lundi de Juin pendant la période scolaire. Ces derniers pourront être ponctuellement annulés (ex : décision de travaux de la Mairie, fin de période de mise à disposition du salarié).

Des entraînements peuvent avoir lieu pendant les petites vacances scolaires, si le responsable d'équipe ou entraîneur en fait la demande auprès de l'ASR au préalable.

b. Créneaux

Les créneaux d'entraînements sont communiqués avant le mois de septembre et consultables sur le site internet du club. Il y sera aussi renseigné le responsable de la séance d'entraînement.

c. Comportement

Tout licencié doit s'efforcer de respecter le début des horaires d'entraînement, participer à l'installation et au rangement du matériel, écouter et respecter les consignes.

ARTICLE 5 FORMATION

L'Association Sportive de Romillé Volley-Ball est une section de l'Association Sportive de Romillé. Elle est affiliée à la Fédération Française Volley-Ball, et fait la promotion de toutes les actions en faveur de son activité.

L'Association Sportive de Romillé Volley-Ball ne prend pas en charge les frais liés aux stages sportifs ASR, Comité 35, CRE Ligue.

a. Stages ASR

En partenariat avec l'Association Sportive de Romillé, elle pourra organiser pendant les petites vacances des stages à destination des jeunes M9 à M21. Ces stages ne seront organisés que si le nombre de personnes pouvant y participer est suffisant.

b. Stages Comité 35

Le Comité 35 de Volley-Ball propose aussi des stages de perfectionnement à destination des jeunes de M11 à M15. Ces stages sont à destination des enfants qui souhaitent se perfectionner, et ne sont en aucun cas des stages de vacances. Sur demande de l'adhérent ou proposition du responsable d'équipe, le responsable d'équipe pourra transmettre les documents d'inscription à ces stages.

c. Stages CRE Ligue

La Ligue de Bretagne et le Centre Régional d'Entraînement peuvent proposer des stages de détection comme de sélection, à destination des catégories M15 et supérieures. Ces stages sont souvent à destination d'enfants qui auront été détectés par les cadres de la Ligue.

d. Formation arbitrage

Le Comité 35 de Volley-Ball réalise la formation d'arbitrage départemental, l'Association Sportive de Romillé prendra en charge les adhérents qui souhaiteront s'engager dans cette formation.

Les arbitres de l'Association Sportive de Romillé seront chargés de réaliser la formation des jeunes pour la table de marque.

e. Formation entraîneur

La ligue de Bretagne réalise des formations d'entraîneur (BEF niveau 5), l'Association Sportive de Romillé prendra en charge les adhérents qui souhaiteront s'engager dans cette formation. Les adhérents de l'Association Sportive de Romillé seront chargés de réaliser une saison d'entraînement avec éventuellement un accompagnateur.

ARTICLE 6 COMPETITION

a. Compétitions

Tout licencié inscrit en équipe doit s'efforcer de respecter les horaires de convocations. Toute absence doit être signalée au responsable d'équipe le plus tôt possible afin de permettre les modifications d'organisation (renforts, reports de match). Le calendrier des matchs sera communiqué aux adhérents dans le plus bref délai suivant l'élaboration de celui-ci par la FFVB.

Afin de monter les terrains et de pouvoir accueillir les équipes adverses dans de bonnes conditions, l'heure d'accueil des équipes adverses est fixée à 1 heure avant le début de la rencontre. Il appartient à chaque adhérent d'organiser son planning et de se rapprocher de son responsable d'équipe pour la logistique (gâteaux/lessive). Lors d'un match à domicile, le responsable d'équipe a en charge la numérisation de la feuille de match et son expédition par mail au responsable de championnat Comité ou Ligue (coordonnées sur la feuille de match) ou FFVB.

b. Transports

Le calendrier des matchs étant fourni au cours du mois de septembre, il appartient à chaque adhérent d'organiser son planning et de se rapprocher de son responsable d'équipe pour la logistique (voiture/lessive/restauration).

c. Arbitrage

Les rencontres pour les matchs jeunes évoluant en jeu réduit (2, 4), les rencontres se déroulent sous forme de plateaux, tous les jeunes devront participer à tour de rôle à l'arbitrage et la tenue de la marque, des rencontres auxquels ils ne participent pas.

Les rencontres pour les matchs jeunes évoluant à 6 (M15 à M21) seront arbitrées par les équipes jeunes évoluant à 6 dans l'association. Il sera demandé aux jeunes de venir à deux pour tenir la table de marque (tableau électronique, feuille) et faire l'arbitrage. Les responsables d'équipes se chargeront de fournir le calendrier des matchs et l'affectation d'arbitrage.

Les rencontres pour les matchs seniors seront arbitrées par les seniors ou par les arbitres en formation.

ARTICLE 6 COMMUNICATION

Le club peut être amené à utiliser des photos ou vidéos de ses adhérents pour la communication de résultats dans les médias locaux, sur le site internet pour sa promotion, la recherche de sponsors...

Les personnes ne souhaitant pas apparaître sur ces supports sont invitées à le signaler sur la charte du volleyeur.

ARTICLE 7 VIE DU CLUB

a. Respect

Chaque licencié se doit d'avoir une attitude de respect, d'écoute et de dialogue envers les responsables du club, des autres licenciés, les partenaires, les équipes adverses, les arbitres, le public... Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club, faire preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit, véhiculer les valeurs du sport, représenter l'esprit du club.

b. Participation

L'adhésion au club implique l'assiduité aux entraînements et aux matchs mais également la participation à la mise en place et au rangement du matériel, aux transports, à l'encadrement ponctuel d'une équipe (coaching, arbitrage), à la réalisation de gâteaux, à la gestion des lessives, à la tenue du bar...

Il est indispensable également que chaque adhérent participe de manière active à la vie du club en mettant ses compétences à disposition, durant la saison, sur un événement ponctuel... Il a le droit d'adhérer à l'association, de la quitter, le devoir de participer à sa vie.

c. Sécurité

Tout accident, même bénin survenu durant un entraînement, un match ou sur le trajet lié aux activités du club doit être impérativement et immédiatement porté à la connaissance d'un membre du bureau et du Président en précisant les circonstances et le lieu de l'accident.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions allant de la privation d'entraînement(s) ou de match(s), jusqu'à l'exclusion définitive du club.

3. ANNEXES

ARTICLE 1 TARIF DES LICENCES

Pour la saison 2021/2022 la cotisation est fixée à :

- 150 € pour les joueurs évoluant Senior Région,
- 100 € pour les joueurs évoluant en Senior Départemental,
- 95 € pour les joueurs évoluant en catégorie M21 et M18,
- 90 € pour les joueurs évoluant en catégorie M15 à M9,
- 60 € pour les joueurs évoluant en catégorie M7 à Baby,
- 75 € pour les joueurs évoluant en Loisir Compet'Lib,
- 40 € pour les joueurs prenant la licence Volley Pour Tous,